

**SUPPLÉMENT AU PROSPECTUS DU 4 FÉVRIER 2014 RELATIF À L'OFFRE
PUBLIQUE D'ACQUISITION
OBLIGATOIRE RÉMUNÉRÉE EN ESPÈCES**

PAR

ACKERMANS & VAN HAAREN

Société anonyme de droit belge



**SUR TOUTES LES ACTIONS N'ÉTANT PAS ENCORE DÉTENUES PAR
L'OFFRANT ÉMISES PAR**

COMPAGNIE D'ENTREPRISES CFE

Société anonyme de droit belge



Les termes utilisés avec une majuscule dans le présent supplément ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus.

Le 28 février 2014, CFE a publié un communiqué de presse relatif à ses résultats annuels pour l'exercice social 2013. Le contenu de celui-ci est cohérent avec celui de l'avertissement sur résultats émis par CFE le 22 janvier 2014 et dont les termes principaux ont déjà été repris dans le résumé du Prospectus (p. 13).

Ce communiqué de presse est disponible sur le site Web de CFE (www.cfe.be) et est incorporé par référence dans le Prospectus.

* * *

Approbation – Le présent supplément a été approuvé par la FSMA le 28 février 2014 conformément à l'article 17 de la Loi OPA. Cette approbation ne comporte aucune appréciation quant à l'opportunité ou la qualité de l'Offre, ni sur la situation de l'Offrant ou celle de la Société Visée. La FSMA a approuvé la version française du présent supplément. L'Offrant a réalisé une traduction de ce dernier en néerlandais et en anglais. En cas de divergence entre les versions néerlandaise ou anglaise, d'une part, et la version officielle en français, d'autre part, la version en français prime. L'Offrant a vérifié les différentes versions et est responsable de la concordance entre celles-ci.

Responsabilité – L’Offrant, représenté par son conseil d’administration, est responsable du contenu du présent supplément, conformément à l’article 21 de la Loi OPA, à l’exception du communiqué de presse de CFE du 28 février 2014 incorporé par référence dont la responsabilité est assumée par CFE.

Acceptation de l’Offre et retrait – La Période d’Acceptation de l’Offre court du 11 février 2014 au 5 mars 2014 (inclus) à 16 heures CET. Conformément à l’article 25, 1,° de l’Arrêté Royal OPA lu en combinaison avec l’article 57 du même arrêté, les Actionnaires qui auraient donné leur acceptation au cours de cette période ont la possibilité de procéder au retrait de cette acceptation jusqu’à la clôture de ladite période.

Prospectus – Le présent supplément fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (y compris le présent supplément) et le Formulaire d’Acceptation peuvent être obtenus gratuitement par téléphone au + 32 2 433 40 32 (français), + 32 2 433 40 31 (néerlandais) ou au + 32 2 433 40 34 (anglais). Le Prospectus et le Formulaire d’Acceptation sont également disponibles sur les sites Web suivants: www.avh.be, www.cfe.be et www.bnpparibasfortis.be.

Conseiller financier de l’Offrant :



Le 28 février 2014